

PROCES-VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 04 avril 2023, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, M. GODIN Jean-Luc, M. GRIERE Daniel, Mme FOSTIER Francine, M. LEGRAND Pascal, Adjoint ; M. ROLAND Paul-Henri, M. CARPENTIER Bernard, Mme DEBIONNE Brigitte, M. VAN VOOREN Valéry, Mme BAYART Nathalie, M. BOUCHEZ Sébastien, Mme GROULT Mélanie, M. MARIE Serge, Mme HANNAPPE Françoise, M. HERBIN Alain, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme DELVALLEE Séverine (procuration donnée à Mme DOCTOBRE Marie-Christine), Adjointe, Mme BAUDRY Marie-Fernande (procuration donnée à Mme FOSTIER Francine), Mme LABOUREUR Marie-Claude (procuration donnée à M. LEGRAND Pascal), M. LALLEMAND Serge (procuration donnée à M. HERBIN Alain), Mme CAILLEAUX Christine (procuration donnée à Mme ROUSIES Françoise), conseillers municipaux.

-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame GROULT Mélanie a été élue secrétaire de séance.

-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 06 février 2023.

Monsieur SCULFORT interpelle Monsieur le Maire concernant la réponse apportée à sa question écrite sur les chicanes de la rue Wibaille-Dupont qui a été annexée audit procès-verbal. Il lui reproche « d'avoir menti » ainsi que Monsieur GRIERE lorsqu'ils affirment que les chicanes ont été validées par le département, notamment dans un article de presse. Il explique qu'il a eu communication du mail du département, un avis défavorable a été donné.

Monsieur le Maire lui rappelle que le département donne un avis mais que la décision appartient au maire.

Madame ROUSIES lui demande, en cas d'accident grave, qui est responsable.

Monsieur le Maire lui répond que c'est lui le responsable.

Monsieur SCULFORT, ajoute « c'est la commune à travers le maire ».

Monsieur GRIERE dit qu'il faut respecter les panneaux de signalisation.

Monsieur SCULFORT fait également remarquer à Monsieur le Maire qu'en vertu du code de la route, la pose de ces panneaux de signalisation est dangereuse à la circulation.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 06 février 2023.

- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Michel HANNECART

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir vérifié que les écritures du compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à 16 voix pour, 3 abstentions (M. SCULFORT Christophe et Mme ROUSIES Françoise avec pouvoir de Mme CAILLEAUX Christine) et 4 voix contre (M. HERBIN Alain avec pouvoir de M. LALLEMAND Serge, M. MARIE Serge et Mme HANNAPPE Françoise),
que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame ROUSIES précise que Madame CAILLEAUX s'abstient car l'écart entre le résultat 2021 et 2022 est énorme.

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant que Madame DOCTOBRE Marie-Christine, 1ère Adjointe, a été élue par l'assemblée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur le Maire, Michel HANNECART n'a pas pris part au vote et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame DOCTOBRE Marie-Christine, 1ère Adjointe, afin qu'elle procède au vote du compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Madame DOCTOBRE donne lecture des résultats de l'exercice 2022 figurant au compte administratif.

Monsieur MARIE intervient sur le financement des investissements. Il dit que « c'est inadmissible d'avoir tout autofinancé, 900 000 € sont partis, plutôt que d'avoir recours à un prêt à une période où l'emprunt était à 1%, d'autant plus que la capacité de remboursement de la commune n'est pas à mettre en doute » et « aujourd'hui, on va emprunter avec des taux de 3 ou 4 % ».

Monsieur SCULFORT revient sur la gestion des travaux d'extension de l'école de Mormal. Il explique que sur 2021 et 2022, plus 1,7 million de travaux réalisés au lieu de 956 000 € prévus, qu'il trouve ça honteux alors que son groupe et Monsieur MARIE l'ont alerté sur des signatures de marchés non prévus la création du parking, de la cour. Il reproche des marchés saucissonnés pour en arriver à un résultat de 910 000 euros en déficit.

Il continue en disant qu'aujourd'hui on va faire de nouveaux travaux, on va démonter des travaux réalisés. Il évoque alors une « incompétence de Monsieur le Maire » face à l'organisation et la gestion des travaux de l'école. Il s'adresse à Monsieur GRIERE en lui disant « qu'il est le premier responsable avec Monsieur le Maire de ce naufrage ».

Monsieur GRIERE lui répond que la cour pour les maternelles était obligatoire et qu'il sait qu'il voulait des bâtiments neufs.

Monsieur SCULFORT explique qu'il était partagé entre la rénovation ou une nouvelle construction et qu'il fallait faire un audit. Il continue en disant « maintenant, je le sais, il n'y a plus besoin d'audit, j'ai déjà la réponse, félicitations à vous et votre équipe, vous êtes des champions ».

Monsieur MARIE rappelle que son équipe voulait une école neuve, que leur projet avait été dit comme pharaonique mais pour cette rénovation le projet a été mal conçu, il fallait tout prévoir et faire un prêt vu les faibles taux. Le coût global a été caché pour la réhabilitation d'une école.

Monsieur GRIERE suite aux propos de Monsieur MARIE concernant une construction nouvelle lui demande quand il aurait réalisé son projet.

Monsieur MARIE lui répond qu'un projet ça se mûrit et précise que ce n'est pas la réhabilitation de l'école de Mormal qu'il conteste, il l'a d'ailleurs reconnu lors de la visite des locaux, mais c'est la façon de faire, le financement : ne pas être allé chercher toutes les subventions possibles en saucissonnant le projet.

Monsieur SCULFORT explique qu'il a additionné toutes les factures, le montant s'élève à 1 727 607 € et que la commune a perdu 300 000 € de subventions.

Monsieur GRIERE lui répond que les subventions sont plafonnées.

Monsieur SCULFORT rappelle que c'est le rôle du Maire d'aller chercher les subventions.

Monsieur GRIERE aborde des sujets personnels à l'encontre de Monsieur SCULFORT.

Madame DOCTOBRE reprend la parole pour mettre un terme à ses échanges et demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame DOCTOBRE Marie-Christine, 1ère Adjointe, sur son exposé, après avoir délibéré, approuve à **15 voix pour, 1 abstention (Mme CAILLEAUX Christine) et 6 voix contre (M. HERBIN Alain avec pouvoir de M. LALLEMAND Serge, M. MARIE Serge, Mme HANNAPPE Françoise, M. SCULFORT Christophe et Mme ROUSIES Françoise)**, le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur qui peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 2 567 490,65 €
- Dépenses : 2 568 886,03 €

- Déficit : 1 395,38 €

Section d'investissement :

- Recettes 824 609,13 €
- Dépenses : 1 735 730,13 €
- Déficit : 911 121,00 €

Compte tenu des reports 2021 :

- Recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 89 562,10 €
- Recettes d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : 943 830,11€

Compte tenu des restes à réaliser de l'exercice 2022 :

- restes à réaliser (n+1) section d'investissement : - dépenses : 97 500,00 €
- recettes : 365 521,00 €

Le résultat de clôture 2022 permet de constater

- **Section de fonctionnement : Résultat excédentaire : 88 166,72 €**
- **Section d'investissement : Résultat excédentaire : 32 709,21 €**

Madame ROUSIES précise que Madame CAILLEAUX s'abstient, il faut stopper les investissements et faire rentrer le maximum de subventions.

Monsieur HERBIN demande qu'il soit possible d'exprimer un avis ou un désaccord sans rentrer dans le domaine de l'agressivité électorale et personnelle, cela devient pénible et ajoute « respectons-nous et disons-nous la vérité ».

-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de la taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

Il précise qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et **que son taux doit être voté annuellement**. Ainsi, en application du I de l'article 1639 A du code général de l'impôt, **le taux de THRS doit être voté avant le 15 avril 2023 pour une application en 2023** y compris dans le cas où la collectivité souhaiterait reconduire le taux gelé 2022. Le taux de THRS doit être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal les bases prévisionnelles 2023 reprises dans l'état fiscal 1259 transmis par les services fiscaux et propose d'appliquer les mêmes taux que ceux votés en 2022 soit :

- Taxe foncière propriétés bâties (TFB)	34,26 %
- Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB)	41,11 %
- Taxe habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS)	16,24 %

Monsieur MARIE interroge Monsieur le Maire sur le nombre de résidences secondaires sur la commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a environ une vingtaine de logements et donne la définition sur le classement des différentes résidences (principales et secondaires).

Un débat s'instaure sur la réévaluation de la taxe pour les résidences secondaires.

Monsieur MARIE s'interroge sur une éventuelle augmentation de celle-ci pour cette année.

Madame LEPRETRE, DGS, intervient pour préciser que s'il y a une augmentation de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, il faut reprendre le budget puisque le produit sera différent de celui inscrit.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles, du montant des allocations compensatrices, du FNGIR, des ressources fiscales indépendantes des taux votés et de la contribution de la commune au titre de l'application du coefficient correcteur et en avoir délibéré,

à 16 voix pour et 7 abstentions (M. HERBIN Alain avec pouvoir de M. LALLEMAND Serge, M. MARIE Serge, Mme HANNAPPE Françoise, M. SCULFORT Christophe et Mme ROUSIES Françoise avec pouvoir de Mme CAILLEAUX Christine),

APPROUVE l'application en 2023 des taux communaux suivants :

- Taxe foncière propriétés bâties (TFB)	34,26 %
- Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB)	41,11 %
- Taxe habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS)	16,24 %

PRECISE qu'au vu de l'application de ces taux le montant total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 s'élève à 976 242 €.

Madame ROUSIES précise que Madame CAILLEAUX s'abstient et tient à dire qu'il faudra prévoir un effort fiscal pour éviter la perte des dotations dans les années à venir.

- VOTE AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Vu la présentation des résultats de l'exercice 2022 et le vote du compte administratif de 2022 :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	289 562,10 €
Part affectée à l'investissement :	- 200 000,00 €
Résultat de l'exercice 2022 :	- 1 395,38 €
Résultat de clôture 2022 (hors restes à réaliser) :	88 166,72 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	943 830,21 €
Résultat de l'exercice 2022 :	- 911 121,00 €
Résultat de clôture 2022 (hors restes à réaliser) :	32 709,21 €

Solde des restes à réaliser : 268 021,00 €

Le Conseil Municipal décide à **16 voix pour, 1 abstention (Mme CAILLEAUX Christine) et 6 voix contre (M. HERBIN Alain avec pouvoir de M. LALLEMAND Serge, M. MARIE Serge, Mme HANNAPPE Françoise, M. SCULFORT Christophe et Mme ROUSIES Françoise),** l'affectation des résultats du compte administratif 2022 au budget primitif 2023 de la façon suivante :

- au 1068 d'un excédent de fonctionnement capitalisé	85 000,00 €
- au 002 d'un excédent de fonctionnement reporté	3 166,72 €
Et	
- une inscription en investissement d'un excédent au 001	32 709,21 €

Avant de passer au vote du budget primitif 2023, Monsieur le Maire donne communication de l'état de l'ensemble des indemnités versées aux élus avant examen du budget conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi engagement et proximité) et qui sera annexé au présent PV.

Monsieur MARIE intervient sur les indemnités des élus notamment le constat d'une augmentation très importante, environ 30 000 € entre 2017 et 2022. Il fait également remarquer que la commune n'est plus éligible à certaines dotations.

Monsieur le Maire lui répond que les taux pour les indemnités sont appliqués par l'État.

Monsieur MARIE précise qu'il est possible de prendre des montants plus bas.

Monsieur SCULFORT précise que son groupe partage cet avis.

Madame ROUSIES reproche à Monsieur le Maire d'avoir envoyé la convocation de la commission des finances sans éléments qui n'ont été transmis aux membres que le jour même.

Monsieur SCULFORT confirme que ce n'est pas normal, les documents doivent être transmis au préalable, afin de laisser le temps nécessaire aux membres d'en prendre connaissance pour préparer la réunion.

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 accompagné de la note brève et synthétique retraçant les informations financières et essentielles de la commune de Berlaimont dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2023.

Monsieur SCULFORT interroge Monsieur le Maire concernant la baisse des crédits pour les assurances.

Monsieur le Maire lui explique que tous les contrats ont été révisés provoquant une baisse des cotisations.

Pour les crédits imputés à l'article 6288, Monsieur le Maire précise qu'il y a notamment la participation versée à l'école de Saint-Michel.

Monsieur SCULFORT intervient pour manifester sa surprise concernant le paiement pour les enfants extérieurs à Berlaimont. Il rappelle qu'il a demandé lors de la précédente séance une réunion de la commission « éducation » concernant cette participation et également pour le paiement de la cantine mais que cette réunion n'a pas encore eu lieu.

Il précise qu'il a demandé le détail des effectifs ainsi pour :

- l'école de Mormal sur 242 élèves scolarisés, 71 sont extérieurs à Berlaimont dont des enfants de Sassegnies qui n'a plus d'école. La commune de Sassegnies devrait participer.

- l'école de Saint-Michel sur 95 élèves, 35 sont des extérieurs à Berlaimont ainsi au lieu de verser 66 095 €, la participation serait de 40 647 € soit un gain d'environ 25 000 €.

Monsieur SCULFORT explique que les autres communes ont l'obligation de payer à l'école de Saint-Michel pour leurs élèves comme le fait la commune de Berlaimont. Il précise qu'à cette participation, il faut ajouter

les frais de piscine et l'occupation de la salle des sports. Il fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il y a de l'argent pour cette école alors que « l'on ne veut pas mettre du personnel supplémentaire dans l'école de Mormal ».

Monsieur le Maire lui répond que pour le personnel de la cantine, c'est la responsabilité du Maire, qu'il n'y a pas d'obligation, pas de textes.

Monsieur SCULFORT fait remarquer qu'il y a un manque à gagner de 40 000 €, c'est « un soutien abusif ».

Monsieur MARIE précise que la base de participation ne peut être la même, la commune de Sassegny ne pourra pas verser le même montant que la commune de Berlaimont. Il indique que ce sujet a été abordé lors de la commission des finances et demande à Monsieur le Maire de réunir la commission « éducation » en petit nombre pour y travailler et afin que cela soit applicable pour le budget suivant.

Monsieur HERBIN explique que la base de participation est la base fiscale de la commune de résidence et qu'il y a une réciprocité et qu'il serait curieux de connaître le nombre d'enfants de Berlaimont scolarisés dans un établissement privé à Aulnoye-Aymeries et les communes alentours.

Monsieur SCULFORT rappelle que chaque commune est tenue de participer pour ses élèves. Il précise que vu le budget actuel, il faut faire des économies et revoir ces participations.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération de 1992 qui est toujours applicable.

Madame DOCTOBRE précise que les frais pour la piscine ainsi que la mise à disposition de la salle des sports font partie du fonctionnement.

Madame FOSTIER indique que pour les enfants de Sassegny le problème est différent car il n'y a plus d'école.

Monsieur le Maire répond que le Maire de Sassegny doit prévoir dans son budget une participation pour les élèves de sa commune scolarisés à Berlaimont.

Monsieur SCULFORT interroge ensuite Monsieur le Maire sur la baisse des charges de personnel.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a moins de contrats non titulaires prévus.

Monsieur SCULFORT trouve indécent l'augmentation des indemnités des élus alors que le résultat de l'année 2022 est déficitaire.

Monsieur le Maire lui explique que les indemnités n'ont pas été augmentées, elles sont basées sur le point d'indice qui a été revalorisée au 1^{er} juillet 2022 et une délibération en début de mandat en 2020 a déterminé les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers municipaux ayant délégation.

Monsieur SCULFORT répond qu'il est prêt à revoir cette délibération. Il interroge Monsieur le Maire sur les économies demandées pour les fournitures d'entretien comme les essuie-mains. Il soulève le problème de la propreté de la salle des sports, explique que les entretiens sont légers et les tapis sont dégoûtants.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a demandé à réguler la consommation de certains produits, qu'il recherche des solutions pour faire des économies et pour la salle des sports, il rappelle qu'un agent est affecté à son entretien.

Monsieur SCULFORT demande des explications sur le projet de micro-crèche. Il fait remarquer que la commune va faire 130 000 € de travaux pour un privé et demande à Monsieur le Maire si cela est judicieux.

Monsieur le Maire lui répond que la commune percevra un loyer de 1 000 € par mois.

Monsieur SCULFORT suggère à Monsieur le Maire de faire un projet global, ne pas faire comme pour l'école par morceau.

Monsieur le Maire lui répond que le remplacement des fenêtres est global.

Monsieur SCULFORT rappelle qu'actuellement avec le Pacte II, il y a des possibilités de subventions sur le territoire, il dit « des communes arrivent à avoir des projets financés à 80 % et la commune de Berlaimont n'est pas capable de demander 50 %. Aujourd'hui, il faudrait faire une année blanche sans travaux. » Il fait remarquer que même les dépenses imprévues ont été retirées, « le moindre imprévu, on est fragilisé » et que les entretiens ne sont plus faits : la toiture de la salle des sports fuit, les infiltrations à l'église, la boucherie, les préfabriqués.

Madame ROUSIES interroge Monsieur le Maire sur l'absence d'une ligne budgétaire pour la maison « PEPA » si la famille accepterait de vendre.

Monsieur le Maire lui confirme que cette ligne a été supprimée, il n'est pas question de l'acheter, « elle tombera ». Il rappelle que la valeur estimée par les Domaines était de 15 000 € et que Madame PEPA voulait 100 000 € et il répète qu'il est responsable. Il précise que pour lui la situation provient de la responsabilité de ces prédécesseurs.

Madame ROUSIES demande à Monsieur le Maire s'il est nécessaire de lancer l'étude pour les travaux de la Grand Rue car la réalisation ne pourra pas se faire avant 2025.

Monsieur le Maire confirme que l'étude est en cours.

Lors de l'évocation des recettes d'investissement, Monsieur SCULFORT revient sur la vente du Club House. Il rappelle qu'un compromis a été signé le 06 juillet 2022 et demande pourquoi l'acte final n'est pas encore signé.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a eu un changement de notaire et qu'il n'a pas mis la pression.

Suite à l'exposé par Monsieur le Maire du budget primitif 2023 de la commune, accompagné d'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières et essentielles de la commune de Berlaimont dans le cadre de l'élaboration de ce même budget, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 7 voix contre (M. HERBIN Alain avec pouvoir de M. LALLEMAND Serge, M. MARIE Serge, Mme HANNAPPE Françoise, M. SCULFORT Christophe et Mme ROUSIES Françoise avec pouvoir de Mme CAILLEAUX Christine),

APPROUVE le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

section de fonctionnement :

-dépenses : 2 367 515,00 €

-recettes : 2 367 515,00 € dont 3 166,72 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

section d'investissement :

-dépenses : 1 105 900,00 €

- recettes : 1 105 900,00 € dont 85 000 € au compte 1068

et 32 709,21 € au compte 001 excédent reporté.

Madame ROUSIES précise que Madame CAILLEAUX vote contre car un nouvel emprunt n'est pas possible.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CAMVS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES REPECTOIRES POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET LA CREATION D'UN ACCES A L'ECOLE DE MORMAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux d'aménagement des réfectoires pour le service de restauration scolaire et la création d'un accès à l'école de Mormal.

Il explique que le projet consiste à agrandir les salles de réfectoires existantes, l'isolation de tous les murs extérieurs, le remplacement des menuiseries extérieures ainsi que la création d'un accès à l'étage R+1 par le couloir de l'étage du bâtiment situé du côté de la rue de la Tête noire.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal l'avant-projet réalisé par l'architecte qui s'élève à **405 800 € HT** pour la partie travaux auquel il faut ajouter la maîtrise d'œuvre et les honoraires estimés à **82 000 € HT**, soit un montant global du projet porté à **487 800 € HT soit 585 360 € TTC**.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir un Fonds de Concours par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) pour ces travaux.

Il propose de l'autoriser à déposer une demande de Fonds de Concours auprès de la CAMVS de 48 780 € soit 50 % maximum de la part restant à la charge de la commune pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à **20 voix pour et 3 abstentions (M. HERBIN Alain avec pouvoir de M. LALLEMAND Serge, M. MARIE Serge et Mme HANNAPPE Françoise)** :

- approuve le projet travaux d'aménagement des réfectoires pour le service de restauration scolaire et la création d'un accès à l'étage pour faire communiquer deux bâtiments à l'école de Mormal ;
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de Fonds de Concours à la CAMVS pour un montant de travaux de 487 800 € HT soit 585 360 € TTC ;
- sollicite le fonds de concours à hauteur de 50 % maximum de la part restant à la charge de la commune soit 48 780 € ;
- approuve le plan de financement comme suit :

TRAVAUX / ACHATS	DEPENSES	FINANCEMENTS	RECETTES
Agrandissement des salles de réfectoires existantes et création d'un accès à l'étage R+1 par le couloir de l'étage du bâtiment B situé du côté de la rue de la Tête noire à l'école de Mormal	487 800,00 €	Fonds de concours CAMVS	48 780 €
		ADVB	195 120 €
		ETAT (DETR / DSIL)	146 340 €
		COMMUNE	97 560 €
TOTAL H.T	487 800,00 €	TOTAL H.T	487 800 €

Monsieur MARIE indique qu'il trouverait intéressant de réunir la commission de la ville concernant les travaux de la cantine et de la micro-crèche et d'avoir les plans. Il rappelle que les commissions

permettent d'entendre les idées de tous et reprend l'exemple, pour le projet de la Grand Rue, c'est à plusieurs, lors de la commission, que la solution a été trouvée pour les poubelles enterrées.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas contre la délivrance des plans et de réunir cette commission.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CAMVS POUR LA REHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation des locaux de l'ancienne école maternelle pour la création d'une micro-crèche.

Il explique que le projet consiste au remplacement de menuiseries extérieures (portes et fenêtres), l'isolation extérieure de la façade vitrée côté sud et le remplacement de la chaudière. Le coût de ces travaux est estimé à 106 061,11 € H.T. soit 127 273,34 TTC.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir un Fonds de Concours par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) pour ces travaux.

Il propose de l'autoriser à déposer une demande de Fonds de Concours auprès de la CAMVS de 53 030,55 € soit 50 % maximum de la part restant à la charge de la commune pour ce projet.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve le projet de réhabilitation des locaux de l'ancienne école maternelle pour la création d'une micro-crèche ;
 - décide d'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de Fonds de Concours à la CAMVS pour un montant de travaux de 106 061,11 € HT soit 127 273,34 € TTC ;
 - sollicite le fonds de concours à hauteur de 50 % maximum de la part restant à la charge de la commune soit 53 030,55 € ;
 - approuve le plan de financement comme suit :

TRAVAUX / ACHATS	DEPENSES	FINANCEMENTS	RECETTES
Remplacement des fenêtres	49 515,08 €	Fonds de concours CAMVS (50 %)	53 030,55 €
Isolation extérieure	42 901,03 €		
Remplacement de la chaudière	13 645,00 €		
		COMMUNE (50 %)	53 030,56 €
TOTAL H.T.	106 061,11 €	TOTAL H.T.	106 061,11 €

Madame HANNAPPE interroge Monsieur le Maire pour savoir si dans cette réhabilitation, l'aménagement de la nouvelle bibliothèque est prévu et si la CAMVS envisage de prendre la compétence.

Monsieur le Maire lui répond que la bibliothèque n'est pas prévue pour le moment dans ce projet.

- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE « FONDS VERT » POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, annoncé par le Gouvernement le 27 août 2022, appelé aussi « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Dans cette perspective, quatorze types de mesures financières sont accessibles autour de trois grands axes :

- le renforcement de la performance environnementale,
- l'adaptation des territoires au changement climatique,
- l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire explique que le projet de réhabilitation des locaux de l'ancienne école maternelle pour la création d'une micro-crèche qui consiste au remplacement de menuiseries extérieures (portes et fenêtres), l'isolation extérieure de la façade vitrée côté sud et le remplacement de la chaudière pourrait être éligible à ce fonds.

Il rappelle que le coût de ces travaux est estimé à 106 061,11 € H.T. soit 127 273,34TTC et propose au Conseil Municipal de solliciter un financement pour l'année 2023 dans le cadre du « Fonds Vert ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de réhabilitation des locaux de l'ancienne école maternelle pour la création d'une micro-crèche,

- décide de solliciter l'aide financière de l'État au taux de 30 % au titre du dispositif « Fonds Vert »,

- approuve le plan de financement prévisionnel comme suit

* Etat – FONDS VERT	30 %	31 818,33 €
* Fonds de concours CAMVS	50 %	53 030,55 €
* Autofinancement de la commune	20 %	21 212,23 €
TOTAL H.T.		106 061,11 €

- autorise le Maire à signer tout document y afférant,

- décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

- CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ». Ce dispositif a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat, pour la commune, elle est à hauteur de 45 % pour une durée hebdomadaire de 26 heures.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé à durée déterminée dont la durée minimale est de 6 mois, qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats

d'accompagnement dans l'emploi. La durée de prise en charge par l'Etat de ces contrats est renouvelable dans une limite de 24 mois cumulée.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 à 35 heures par semaine et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire précise que selon la lettre de Madame la sous-préfète du 11 avril 2023, l'enveloppe de PEC attribuée à l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe pour 2023 est supérieure à celle de 2022, de ce fait, elle a décidé d'ouvrir l'enveloppe à toutes les communes de l'arrondissement et pour tous les domaines d'activités éligibles : activités scolaires, périscolaires, entretien des espaces publics.

Il propose de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences à compter du 1^{er} mai 2023 dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : - 1 poste aménagement et entretien des espaces verts
- 1 poste entretien des bâtiments
- Durée des contrats : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : base minimale du SMIC horaire

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du « parcours emploi compétences » à compter du 1^{er} mai 2023 dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : - 1 poste aménagement et entretien des espaces verts
- 1 poste entretien des bâtiments
- Durée des contrats : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : base minimale du SMIC horaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer tous les documents y afférents.

CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir acté par arrêté n°2022/001 les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels.

Il ajoute que dans ces lignes sont précisées les conditions d'avancement de grade des agents.

Il précise qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade sous réserve que le poste soit créé.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- DECIDE la création, à compter du 1^{er} mai 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique Principal 1^{ère} classe,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PONTON AMOVIBLE LE FLOTTANT SUR L'ILE DENOMMEE « LE PRE DE L'ILE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par Madame Amélie DESOR qui a repris l'activité de Madame BARANT Corinne à savoir « l'île au pré », propriétaire d'un bateau dénommé « ATHAMIA » pour faire de la promenade, qui souhaiterait établir une convention pour la mise à disposition du ponton amovible flottant appartenant à la commune.

Il donne lecture à l'assistance du projet de convention.

Monsieur SCULFORT demande si une vérification annuelle de sécurité doit être effectuée, s'il y avait un accident, est ce que la responsabilité de la commune serait engagée.

Madame ROUSIES précise que Mme DESORS occupe le ponton officieusement depuis juillet 2022 et s'interroge sur le nettoyage depuis cette date et fait remarquer qu'il y a des poules et une barque.

Monsieur MARIE revient sur les responsabilités de chacun notamment sur l'autorisation de passer sur la passerelle et le maintien du passage propre.

Monsieur le Maire propose d'ajouter dans la convention un article sur l'entretien de l'allée entre la passerelle et le ponton à la charge du preneur et de rappeler que Madame DESORS ne peut pas séjourner sur l'île.

Monsieur HERBIN soulève le problème de responsabilité de la commune dans ces conditions.

Monsieur SCULFORT indique qu'il n'est pas contre à condition que toutes les responsabilités soient bien déterminées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas se prononcer ce soir. Il explique qu'il va modifier la convention suite aux différentes remarques, un exemplaire sera adressé à chaque conseiller et l'approbation de ladite convention sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT « VOIRIE / RESEAUX DIVERS » ENTRE LA CAMVS ET SES COMMUNES MEMBRES LIEE A LA PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE APPROUVEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAMVS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-4,
Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

EXPOSE

Dans le cadre du schéma de mutualisation a été convenu de développer les groupements de commande entre communauté et communes membres afin de sécuriser l'achat public et l'optimiser, tant au niveau du prix que de la prestation rendue.

L'action n°1 du schéma de mutualisation prévoit la mise en œuvre de groupements de commandes permanents (durée du mandat), permettant d'éviter aux communes des délibérations systématiques sur les thématiques connues et validées.

C'est donc dans ce cadre, et au-delà des thématiques retenues dans le cadre des groupements de commandes permanents, qu'il est proposé un groupement de commandes spécifique à la thématique « voirie / réseaux divers », liée à la programmation d'investissement des travaux de voirie approuvée par le Conseil Communautaire.

Ce groupement de commande prendra la forme d'un accord cadre multi attributaire à marchés subséquents répartis en 2 lots (lot 1 : Aménagement ; lot 2 : réseaux divers). Cet accord cadre sera lancé en 2023 pour

une période de 4 ans maximum. Les marchés subséquents, découlant de cet accord cadre, seront attribués après remise en concurrence des titulaires des lots de l'accord-cadre lors de la survenance d'un besoin (par rue et par commune notamment).

Un projet de convention constitutive du groupement de commande permanent « Voirie / Réseaux divers » est joint au présent projet de délibération. Une convention spécifique sera mise en place par marché subséquent si la commune adhère à ce groupement de commande permanent « voirie / réseaux ».

La convention permanente simplifie la mise en place des marchés subséquents découlant de l'accord-cadre « voirie / réseaux divers » passé pour ce groupement de commande permanent. En effet, les communes n'auront pas à délibérer à chaque marché subséquent relevant de la liste des travaux de voirie et de réseaux divers validés dans le cadre de la programmation d'investissement des travaux de voirie approuvée par le Conseil Communautaire.

En fonction de leurs besoins, les communes participantes à la mise en place de ce groupement de commande permanent restent néanmoins libres de s'engager ou non dans un des marchés subséquents qui en découleront. En conséquence, en amont de la remise en concurrence dans le cadre du marché subséquent, les communes seront sollicitées pour connaître leur souhait d'y adhérer et signeront la convention relative à ce marché subséquent.

Les rôles des communes et de la communauté sont fixés dans la convention constitutive du groupement de commandes permanent dont un modèle est joint en annexe de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commandes permanent « voirie / réseaux divers » de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

DELIBERE à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanents « voirie / réseaux divers » entre la CAMVS et ses communes membres ;

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

AUTORISE

- le Maire à signer les conventions constitutives de groupement sur la base du modèle joint en annexe, pour le groupement de commande et les marchés subséquent en découlant, auxquels la commune souhaiterait participer,
- le Maire prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- le représentant du coordonnateur à signer les marchés relevant de ce groupement de commande

ACCEPTE que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit celle du coordonnateur, à savoir la CAMVS

PRECISE que les dépenses inhérentes à la commune, issues de ces groupements de commandes, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant de chaque adhérent.

MOTION POUR UN RER METROPOLITAIN UTILE A TOUS LES TERRITOIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une motion « pour un RER Métropolitain utile à tous les territoires » a été votée à l'unanimité le 14 février 2023 par le conseil syndical du Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre (SMTUS).

Il donne lecture de cette motion :

« En 2018 et 2021, le Président de la République s'est déplacé dans notre territoire pour signer, avec l'ensemble des acteurs publics, le PACTE pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache dans sa version I puis II.

Ce pacte exprime clairement, dans son premier chapitre, que l'amélioration des moyens de transport est un préalable indispensable au développement de notre territoire. La SNCF et les pouvoirs publics se sont engagés à améliorer la qualité du service ferroviaire notamment en terme de ponctualité et de régularité des lignes, à effectuer d'importants travaux sur le réseau et à soutenir les projets dans les gares. L'Etat et la Région se sont eux engagés à améliorer l'offre ferroviaire entre Lille et notre territoire ainsi que les liens avec la Belgique.

A l'échelle locale, chacun dans ses compétences respectives œuvre pour accompagner cette démarche notamment par le développement de la multi et de l'intermodalité autour des gares et des haltes ferroviaires.

Après l'abandon du projet de TER-GV vers notre territoire dans les années 2000, l'ambitieux projet des Réseaux Express Régionaux hors Paris voulu par le Président de la République offre de nouveau l'opportunité à la Région, l'Etat et la SNCF de s'inscrire dans les engagements du PACTE et de prendre en considération les besoins et les attentes de notre territoire enclavé.

Ce projet est pour nous un nouvel espoir. La Sambre-Avesnois doit être partie prenante dans la réflexion et nous devons pour cela, être des interlocuteurs écoutés et entendus. Nous souhaitons apporter nos contributions constructives pour l'intérêt de notre territoire.

Le train possède tous les atouts des mobilités de demain : plus écologique, plus sûr, plus rapide que les transports routiers. Il est un besoin vital pour nous toutes et tous.

C'est pourquoi nous souhaitons connaître l'état d'avancement de ce projet et être légitimement associés aux échanges pour que le territoire de Sambre Avesnois ne soit pas le grand oublié du RER Métropolitain. »

Le Conseil Municipal prend acte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2023-257 du 06 avril 2023 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023. Il précise que conformément à l'article 4 dudit décret, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 09 juin 2023 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

La séance est levée à 22h07.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal de ses réponses suite aux questions posées par un élu de l'opposition (les questions et réponses sont annexées au présent PV)

Le Maire
Le 17 avril 2023.

Fostier

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux



[Handwritten signatures of council members]

Monsieur le Maire,

Je souhaite que nous débattions du point suivant lors du conseil municipal du mardi 11 avril 2023.

Depuis le début de mon mandat, je me suis abstenu d'intervenir au sujet de la gestion du personnel communal. Certains faits rapportés et confirmés m'obligent à intervenir et à vous demander une explication.

Il existe un véritable malaise au sein des équipes de la mairie, de l'atelier et de l'école. Certains employés ne pensent qu'à partir de Berlaimont.

L'attitude et les propos de certains élus sont directement responsables de cette situation.

Il n'est pas acceptable que des élus passent leurs nerfs et leurs gouailleries sur des employés au point de les faire pleurer et de créer un véritable mal-être au travail.

Certains élus ne cachent pas leur mépris envers le personnel.

Ces pratiques d'un autre temps doivent cesser.

Pour conclure, il serait temps de repenser et de moderniser la Mairie afin d'améliorer les conditions de travail de nos employés. Il est nécessaire de limiter la promiscuité entre les élus et le personnel. Chacun doit garder sa place et son rôle.

Je vous remercie d'annexer ce document ainsi que votre réponse au procès-verbal et au compte rendu dudit conseil.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Berlaimont, le 08 avril 2023

Christophe SCULFORT

Conseiller municipal

1/ Concernant le malaise évoqué, je n'ai pas eu de remarques particulières du personnel communal.

Comme vous le savez, en particulier celles et ceux qui partagent le monde du travail, qu'il soit public ou privé, s'il n'est pas rare de voir des rivalités provoquées par des changements de travail, elles engendrent des malaises aux yeux de certains qui considèrent les attributions pas toujours équitables, mais le travail doit être orienté en fonction des compétences de chacun pour la meilleure qualité du service rendu.

Il appartient à chacun d'être dans la complémentarité et la confiance :

- les élus locaux, désignés par le peuple, fixent le cap et ont la responsabilité de définir et développer leur programme. Ils sont en charge d'un secteur d'activité et sont confrontés aux attentes de la population en voulant y remédier de bonne foi. Ils sont les maîtres d'ouvrage.
- les fonctionnaires territoriaux, professionnels de l'administration, apportent l'aide à la décision et à leur mise en œuvre garantissant l'intérêt général, ils sont les maîtres d'œuvre.

2/ Vous évoquez la promiscuité dans la Mairie... mais permettez-moi de vous rappeler la situation que j'ai connue comme Conseiller municipal en 2008 : les adjoints de l'urbanisme, travaux et gestion du cimetière, avaient une surface restreinte au sein du bureau administratif.

En 2014, nous avons non seulement pensé... mais réalisé un nouveau bureau pour les adjoints qui n'en possédaient pas, afin d'améliorer et moderniser les conditions de travail des employés et du Responsable des Services.

3/ La vie communale n'est pas toujours un long fleuve tranquille. En effet, il n'est pas simple de faire cohabiter la diversité des personnalités, des expériences de vie, des centres d'intérêt.

Dans tout collectif, il peut y avoir des désaccords, parfois des tensions qui dégénèrent mais qu'il faudrait néanmoins apaiser et positiver.